

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-et-un septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Emilie SUBRA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2018
Affiché le : 17 septembre 2018

Présents : Gérard ALDAY, Nathalie ARRIBAS, Laurent CASTERAN, Michel DELAI, Sylviane GRAU, Patrick HERY, Nadine LALLOZ, Pierre SAFORCADA ; Serge SENSAT, Louis-Jean SOUEIX, Xavier THEBE, Nadine VERDIER.

Absents : Christel BAGNERIS ; Eliane CHAUVET ; Pia COURTIADÉ, procuration à Laurent CASTERAN ; Marie-Thérèse HERIVEAU ; Claudine PINTON ; Claude PLUMET.

Désignation du secrétaire de séance

conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nadine VERDIER est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité.

**Le compte-rendu de la séance précédente est soumis à l'Assemblée :
Approbation à l'unanimité.**

Madame le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Budget principal – Décision modificative	Pierre SAFORCADA
Restitution de dépôts de garantie locatifs	Patrick HERY
Tarif Repas des aînés 2018	Nadine VERDIER
Demande de subvention au Conseil Départemental – Ecole numérique	Emilie SUBRA
Diagnostic énergétique des bâtiments communaux	Patrick HERY
Rénovation d'éclairage public	Serge SENSAT
Adhésion association grêle	Serge SENSAT
ASA Irrigation	Emilie SUBRA
SICASMIR – Modification statutaire	Emilie SUBRA
Gardes assermentés	Emilie SUBRA
Personnel Communal	Emilie SUBRA
Compte-rendu des décisions du Maire	
Informations et questions diverses	

QUESTIONS BUDGETAIRES

Budget principal – Décision Modificative n°1

Il convient de procéder à des ajustements de crédits. Monsieur le Premier Adjoint propose la décision modificative n°1 du budget principal présentée comme suit :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
67 - 673	Titres annulés sur exercices ant	4 062,00 €
014-739223	FPIC à reverser	3 060,00 €
23	Virement	10 756,00 €
TOTAL		17 878,00 €
RECETTES		
73222	FPIC à percevoir	4 378,00 €
7482	Droits de mutation	13 500,00 €
TOTAL		17 878,00 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
27 - 276358	Autres immobilisations autres	372 069,00 €
op 60 - 2031	Frais d'étude	1 120,00 €
op 60 - 21318	Bâtiments communaux	37 761,01 €
16 - 165	Cautions	560,00 €
TOTAL		411 510,01 €
RECETTES		
10 - 10222	FCTVA	26 976,01 €
16 - 168758	Emprunts autres groupements	372 069,00 €
op 58 - 1321	DETR dortoir école	1 709,00 €
21	Virement	10 756,00 €
TOTAL		411 510,01 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil

Municipal adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget principal 2018 :

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Madame le Maire donne la parole à Patrick HERY.

Restitution de dépôts de garantie locatifs

Monsieur ROQUES Mickaël et Madame ROUSSELLE Blandine, qui occupaient le logement situé 345 rue de la Tour rez-de-chaussée Est ont donné leur congé.

Il convient donc de délibérer sur la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 397,48 euros.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la restitution intégrale du dépôt de garantie de 397,48 € aux locataires partis.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Monsieur et Madame COURTEILLE Miguel, qui occupaient le logement situé 8 impasse Ricardie, 1^{er} étage, ont donné leur congé.

Il convient donc de délibérer sur la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 582 euros. Le logement a été libéré en bon état.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la restitution intégrale du dépôt de garantie de 582 € aux locataires partis.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Madame le Maire donne la parole à Nadine VERDIER.

Tarif 2018 du repas des Aînés

Comme chaque année, un repas est offert aux Aînés de Villeneuve. Les éventuels accompagnants et conjoints peuvent participer moyennant le paiement du prix du repas.

Cette année, le repas est facturé 20 euros.

Aussi il est proposé d'adopter ce tarif aux accompagnants et conjoints des Aînés, ces derniers étant invités gratuitement.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le tarif proposé, les recettes étant collectées par la régie de cantine et divers de Villeneuve-de-Rivière.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Madame le Maire reprend la parole.

Ecole numérique – Demande de subvention au Conseil Départemental

Afin de proposer aux élèves du groupe scolaire de nouveaux outils d'aide à l'apprentissage et au travail des enseignants, il serait souhaitable d'équiper les six classes des écoles élémentaire et maternelle en ordinateurs portables, et d'installer dans chaque classe un tableau connecté adaptable à la taille des enfants.

A cette fin une demande de subvention pourrait être déposée auprès du Conseil Départemental.

Le devis estimatif est de 55 787,95 € HT.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental, et à signer tout document utile à cette fin.

Pour :	13	
Contre :	0	
Abstention :	1	Xavier THEBE

Madame le Maire donne la parole à Patrick HERY.

DEMANDE DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU S.D.E.H.G

Le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire ses logements communaux dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300 € par bâtiment (ancienne mairie, ancien presbytère, Maison Ricardie). Le coût total serait donc au plus de 900 euros.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour ses logements communaux.
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300 € par bâtiment, soit au total 900 euros au plus.
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Madame le Maire donne la parole à Serge SENSAT.

DEMANDE DE RENOVATION D'UN ECLAIRAGE PUBLIC AU S.D.E.H.G EP N°809 (RD 817 – rue des écoles) - Affaire SDEHG n° 10 BT 306

Suite à la demande de la commune du 4/12/2017 concernant la réparation de l'éclairage public n°809, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de l'appareil d'éclairage public vétuste et non-récupérable ;
- Fourniture et pose d'un appareil de type décoratif en LED 70W thermolaqué Ral 6012 avec abaissement de -1 à +5.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA	183 €
- Part SDEHG	744 €
- Part restant à la charge de la commune	237 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet sommaire,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES DE HAUTE-GARONNE

L'Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de Haute-Garonne coordonne des campagnes de prévention contre la grêle, s'appuyant sur les connaissances scientifiques de la formation des orages.

L'ADLFA31 fonctionne sur la base du bénévolat.

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas suffisamment d'informations sur la couverture du territoire en dispositifs de mesure de la grêle et de protection, et plus particulièrement sur le secteur de Villeneuve. Elle propose donc de reporter la question sur la possible adhésion de la commune à l'ADLFA 31.

Madame le Maire reprend la parole.

AVIS SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE D'IRRIGATION DE VILLENEUVE-DE-RIVIERE

Monsieur Roger SAUX et Mme Gisèle SAUX née Salies ont demandé leur adhésion à l'ASA d'Irrigation de Villeneuve-de-Rivière, respectivement pour les parcelles ZB 39 (1,0789 ha) et ZB 41 (0,1358 ha).

Il est proposé de donner un avis favorable à cette modification du périmètre de l'ASA.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la modification du périmètre de l'ASA Irrigation de Villeneuve-de-Rivière susmentionnée.

Avis favorable :	14	
Avis défavorable :	0	
Abstention :	0	

AVIS SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SICASMIR

Vu la délibération du 21 décembre 2016 du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes de l'ancien canton de Saint-Martory, définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « *action sociale d'intérêt communautaire* », dans les termes suivants : « la communauté est compétente en matière de prise en charge des publics âgés ou handicapés (...) services de soins infirmiers à domicile (...) »,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 ayant pris acte que la liste des membres du SICASMIR comprend désormais la communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT, en substitution pour la compétence « service de soins infirmiers à domicile personnes âgées et personnes handicapées », aux communes de l'ancien canton de SAINT-MARTORY, savoir : ARNAUD-GUILHEM, AUZAS, BEAUCHALOT, CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY, LE FRECHET, LAFITTE-TOUPIERE, LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY, MANCIOUX, PROUPRIARY, SAINT-MARTORY, SAINT-MEDARD et SEPX,

Vu la transformation de fait du SICASMIR en syndicat mixte,

Vu la délibération en date du 13 avril 2018, du SICASMIR, portant nouveaux statuts de ce dernier,

En application de l'article L 5211-18 du CGCT, chaque commune membre du SICASMIR, doit se prononcer sur cette modification.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification statutaire du SICASMIR, telle qu'elle a été votée en comité syndical le 13 avril 2018, en vertu de l'article L5211-18 du CGCT,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Avis favorable :	14
------------------	----

Avis défavorable :	0	
Abstention :	0	

MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE GARDES ASSERMENTÉS AGRÉÉS PAR LES SERVICES DE L'ETAT

La Commune a la possibilité de mettre en place des gardes particuliers assermentés agréés par les services de l'Etat (D.D.A.F). Ce dispositif est gratuit et permettrait de mieux contrôler des infractions couramment observées :

- sur le domaine public routier et réprimées par le code de la voirie routière.
- sur les propriétés et réprimées par le code pénal.

On peut citer notamment :

- les dépôts sauvages d'ordures ;
- la destruction, dégradation de biens (tags, incendie, etc...).

L'agrément à la fonction de garde particulier est validé par la Préfecture.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'accepter la mise en place des gardes particuliers sur la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette procédure.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

RECRUTEMENT D'AU PLUS 3 NON-TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant les nécessités de service,

En conséquence, il est proposé le recrutement d'au plus trois agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi susvisée, pour une période de .

Ces agents assureront des fonctions d'agent ses services techniques à temps complet et seront recrutés et rémunérés au grade d'adjoint technique, 1er échelon, indice brut 347.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision du 9/08/2018 :

Madame Emilie SUBRA a décidé de signer un contrat de bail avec Madame Evelyne COMMENGE, en vertu duquel elle s'est vu attribuer le logement conventionné aux conditions suivantes :

- 61,01 m² composé de 3 pièces principales, situé 345 rue de la Tour, au rez-de-chaussée côté Est ;
- loyer mensuel hors charges de 397,48 €, révisable chaque année le 1^{er} juillet ;
- forfait de charges de 15,24 €
- Le locataire devra verser un dépôt de garantie à hauteur d'un mois de loyer hors charges.

Séance levée à 19h50.

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 21 septembre 2018, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 27/09/2018, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Emilie SUBRA

